

ARRÊTÉ N°109/2026

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE

D'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Le Maire de la commune de GOUAIX

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,

Vu le décret n° 2006-1690 du 19 février 2009 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité en date du 16 décembre 2022,

ARRÊTE :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Prénom et Nom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à compter du ...
Madame Lourdes FOURNIER	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe – échelon 9	01/01/2026

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 2 : Le Secrétaire Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion,
- notifié aux intéressés.

Fait à GOUAIX,
Le 12/10/2026

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.



ARRÊTÉ N°110/2026

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE

D'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe

Le Maire de la commune de GOUAIX

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité en date du 16 décembre 2022,

ARRÊTE :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Prénom et Nom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à compter du ...
Madame Céline LEREIN	Adjoint technique principal 2 ^{ème} class – échelon 10	01/01/2026

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 2 : Le Secrétaire Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion,
- notifié aux intéressés.

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Fait à GOUAIX,
Le 12/10/2026



ARRÊTÉ N°111/2026

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE

D'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe

Le Maire de la commune de GOUAIX

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité en date du 16 décembre 2022,

ARRÊTE :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Prénom et Nom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à compter du ...
Madame Fanny CRAPET	Adjoint technique territorial – échelon 7	03/09/2026

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 2 : Le Directeur Général des Services (ou le secrétaire général de mairie) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion,
- notifié aux intéressés.

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Fait à GOUAIX,

Le 12/10/2026

